

Contingents tarifaires : un certain soulagement

L'industrie halieutique de l'UE est plutôt satisfaite des contingents d'importation à droits de douanes nuls ou réduits sur la période 2016-2018.

Estimé à 44 % en 2015, le taux d'autosuffisance du marché européen des produits de la mer implique un recours élevé aux importations venant des pays tiers.

Premiers concernés pour satisfaire leurs besoins en matières premières, les transformateurs se montrent soulagés après la publication en décembre des contingents tarifaires de produits de la pêche sur la période 2016 - 2018.

Le règlement, qui détermine les quantités de produits halieutiques importés sans droits de douane ou à droits réduits, mais uniquement à des fins de transformation dans l'Union, joue directement sur la compétitivité de l'industrie.

Guus Pastoor, président de l'AIPCE, se félicite « des améliorations significatives par rapport à la proposition initiale de la Commission, qui avait sous-estimé la dépendance du marché par rapport au poisson importé ».

Pour une matière première aussi importante que le colin d'Alaska, la clause de révision automatique permettra d'augmenter le contingent de base de 20 % si les besoins s'annoncent plus forts que prévus.

En surimi base, les industriels français disposeront d'un volant suffisant, voire légèrement supérieur aux besoins.

Du côté des crevettes tropicales, le contingent à droits réduits introduit en 2013 est maintenu mais il reste très inférieur au tonnage demandé.

En attendant les prochains accords de libre-échange avec l'Équateur et le Vietnam, le système actuel incite les transformateurs-cuiseurs à rentrer des crevettes le plus tôt possible dans l'année avant épuisement du contingent tarifaire.

La pression élevée qui en découle favorise ceux qui ont la capacité financière de stocker. C'est vrai également pour les longes de thon.

Enfin, de nouveaux contingents ont été introduits pour l'églefin, l'anchois congelé et la crevette argentine, afin d'évaluer les besoins du marché européen.

Ce qui explique les petits volumes attribués dans l'immédiat.

Contingents tarifaires autonomes

Crevettes tropicales (vannamei et monodon)	40 000 t en 2016 puis 30 000 t en 2017-2018
Anchois (<i>Engraulis anchoita</i>) salés ou en saumure	2 500 t/an
Anchois (<i>E. anchoita</i> et <i>E. capensis</i>) congelés	1 000 t/an
Longes de thon congelées	25 000 t/an
Colin d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>) congelé	300 000 t/an
Surimi base congelé	60 000 t/an
Poissons plats (limandes, etc.)	5 000 t/an

Règlement 2015/2265 au JO L322 du 8/12/2015

Source : <http://pdm-seafoodmag.com/lactualite/detail/items/contingents-tarifaires-un-certain-soulagement.html>